

RAPPORTEUR : Madame Anne- Florence BOURAT

OBJET : Nouveaux rythmes éducatifs - validation du Projet Educatif de Territoire

Mesdames, Messieurs,

Suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, prévoit qu'un projet soit élaboré conjointement par la commune, les services de l'Etat et les autres partenaires locaux pour la mise en place d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui .

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Ce projet doit être soumis aux services de l'Etat qui s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé la transmission du Projet d'Organisation du Temps Scolaire à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Depuis cette date un travail de construction du Projet Educatif Territorial s'est poursuivi en lien avec les partenaires éducatifs, pour définir les contenus des apports éducatifs supplémentaires sur le temps périscolaire (matin, midi, soir) ainsi que les modalités d'articulation de ces activités avec l'offre éducative existante.

Il convient donc aujourd'hui de valider ce projet et d'autoriser le Maire à signer la convention sus-citée s'y rapportant.

* * * * *

VU le Code de l'Education et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire

dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la ville depuis janvier 2013 auprès de ses partenaires éducatifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer dans l'intérêt des enfants un accueil périscolaire de qualité après la classe, auquel pourront s'y adjoindre des ateliers de découverte éducatifs permettant aux enfants d'être sensibilisés aux domaines artistiques, culturels et sportifs dans le cadre de leur temps de loisir, et d'une approche ludique,

CONSIDERANT la nécessité d'articuler ces activités périscolaires avec les interventions des différents partenaires éducatifs de la commune, à travers une approche globale de l'enfant et des rythmes qui correspondent à ces besoins,

CONSIDERANT la nécessité pour la Caisse d'Allocations Familiales qu'un PEDT soit conclu afin d'apporter son financement de 0,50 € par enfant dans la limite de 3h hebdomadaires et 36 semaines, pour l'organisation d'activités sur le temps de prise en charge supplémentaire des enfants par la commune après l'école,

CONSIDERANT les échanges ayant eu lieu entre la ville et ses partenaires lors du comité de pilotage ayant procédé à la validation du Projet Educatif de Territoire,

CONSIDERANT l'estimation des coûts de mise en oeuvre de la réforme liés d'une part, aux effectifs supplémentaires à prendre en charge sur des plages horaires d'accueil périscolaire plus importantes le soir, le mercredi avant et après la classe (dépendant des comportements des familles à l'égard de l'offre proposée), et d'autre part, à l'introduction progressive d'ateliers de découverte éducatifs sur la durée du PEDT impliquant des charges de personnel spécifiques, la rémunération d'intervenants extérieurs et des frais de matériel pédagogique, soit un montant prévisionnel de 400 000 euros en année pleine,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le Projet Educatif de Territoire ci-annexé,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'une durée de 3 ans avec les partenaires éducatifs de la commune, ainsi que tous documents et conventions s'y rapportant.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 8

MM. Guerin, Baraudon, Ganivelle, Michaud
Mmes Mery, Metais, Weinland, Pesnot-Pin

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous-préfecture, le 02/06/2014 n° 5380

Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER